

Formulaire radon – Permis de construire

Etat au : 18 avril 2024

page 1/1

Domaine d'application et mode opératoire

Les projets suivants requièrent notamment que le formulaire radon soit rempli :

- Travaux impliquant l'enveloppe d'un bâtiment, ses fondations ou l'étage en contact avec le terrain (par ex : pompe à chaleur, nouvelle aération, rénovation de l'isolation, travaux d'agrandissement impliquant une excavation, changement des fenêtres, nouvelle toiture) ;
- Travaux visant à rendre habitable (lieu de vie ou de travail) un local en contact avec le terrain ;
- Construction d'un bâtiment neuf.

Le formulaire doit être signé et joint à la demande de permis de construire. **Il ne nécessite pas de validation dans JURAC de la part du SCAV ou du SPC.** Ce formulaire assure la responsabilité et la traçabilité en cas de non-respect des prescriptions légales et normes de construction liées au radon.

Engagement du maître d'ouvrage/du propriétaire

Commune / Localité	
Parcelle n°	
Requérant	
Description du projet	

Le soussigné (maître d'ouvrage, propriétaire ou représentant titulaire d'une procuration) certifie que son projet sera réalisé conformément aux recommandations figurant aux tableaux 2 et 3 de la [directive](#) du 14 novembre 2023 pour la protection contre les concentrations accrues de radon du SCAV (ORaP, art. 163). Cas échéant, une liste des consultants radon à consulter pour élaborer les mesures de protection contre le radon est disponible sur le site www.ch-radon.ch.

Ainsi, la valeur de référence de 300 Bq/m³ devra être respectée pour tous les cas de figure. Après l'achèvement de travaux d'assainissement ou dans le cadre de nouvelle construction, une mesure agréée du radon devra être réalisée une fois les locaux d'habitations occupés. Si la valeur de référence de 300 Bq/m³ devait être dépassée, les frais d'assainissement seront à la charge du soussigné.

Sur la base des dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Union européenne et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la tendance pour les nouvelles constructions est de limiter, dans la mesure du possible, la concentration de radon à 100 à 200 Bq/m³.

Lieu et date :

Signature :